

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Projet de Rapport d'orientation budgétaire 2021

(qui donnera lieu au débat d'orientation budgétaire en Conseil Communautaire le 09 février 2021)

1. Préambule

L'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le DOB doit comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuiera sur une présentation des investissements tels qu'inscrits dans le projet de plan pluriannuel d'investissements. Il prendra en compte le projet de pacte de solidarité.

Ce rapport d'orientation budgétaire sera débattu en conseil communautaire le 09 février 2021.

2. Le contexte économique mondial et européen

Depuis près d'un an, le monde fait face à la pandémie du Covid-19.

A crise sanitaire s'ajoute une crise économique inédite et notamment dans la zone euro générée par des confinements successifs pour endiguer la pandémie.

Les secteurs dits de services tels que les transports, la restauration, l'hébergement et les autres activités liées au tourisme sont affectés.

Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

La Banque Centrale Européenne a réagi en créant le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin pour alimenter les banques en liquidités. Elle a également maintenu sa politique monétaire avec des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance mais creusant davantage de déficits publics.

En France, 715 000 personnes ont perdu leur emploi salarié au premier semestre 2020.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a également :

-Mis en place des mesures d'urgence estimées à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et certains secteurs d'activité durement touchés par l'épidémie (tourisme, automobile, aéronautique). Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards €.

-Activé un plan de relance « **France Relance** » de 100 milliards d' € (soit 4,3 % du PIB) sur les thèmes de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion pour soutenir l'activité sur les années 2021-2022. Ce plan de relance est financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe.

Enfin, une rallonge de 20 milliards € supplémentaire a été concédée sur les programmes de relance.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique de la BCE.

3. Les principales mesures relatives aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

La LOF 2020 acte des mesures pour faire des collectivités locales des acteurs au côté de l'état de la relance de l'activité économique :

- -réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ».
- -réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ 1,54 milliard d'euros de TFB et 1,75 milliard d'euros de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État.
- -Possibilité pour les EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. l'État ne compensera pas ces exonérations votées par les EPCI.
- -Poursuite de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales sous condition de revenus. Après une première baisse de 30 % au 1er octobre 2018, et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne payent plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020. Pour les 20 % de ménages restants, une suppression progressive sera mise en place jusqu'en 2023, date définitive de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers.

L'Etat compense cette réforme à l'euro près avec une progression indexation sur la TVA (donc sur la consommation).

-la dotation globale de fonctionnement :

- La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'€ comme prévu depuis sa réforme en 2019.
- Les nouvelles ressources des EPCI (part de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales + dotation pour compenser la perte de recettes liées à la baisse des impositions de TFB et de CFE des établissements industriels) seront intégrées dans le calcul de la DGF au travers du potentiel fiscal et du coefficient -d'intégration fiscale. Les premiers impacts seront ressentis en 2022 car les informations utilisées pour le calcul de la DGF sont les données de l'année précédente.

-Prorogation en 2021 de la clause de sauvegarde des finances locales en apportant une « garantie de non-baisse » par rapport à la moyenne des recettes fiscales des années 2017-2019.

Pour les intercommunalités de France, dont une part significative des recettes fiscales provient de la fiscalité économique locale (CVAE, cotisation foncière des entreprises) qui sera exposée à des baisses significatives en 2021, la clause de sauvegarde doit jouer un rôle amortisseur de la crise. Elle permettra de préserver leurs capacités d'autofinancement des investissements publics locaux et de maintenir les soutiens qu'elles apportent actuellement aux entreprises pour les aider à rebondir (commerces notamment).

-Révision des valeurs locatives : cette révision sera en 2021 de 0.02%, en baisse par rapport à 2020 (1,2%).

	Indice IPCH	Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
nov17	101,80	
nov18	104,00	1,022
nov19	105,27	1,012*
nov20	105,50	1,002

^{* 1,009} pour la THRP

4. La situation de la communauté de communes en 2020

a. La Communauté de communes et la crise de COVID

La communauté de commune a participé au soutien à l'activité économique avec plusieurs partenaires dont la Région. La Communauté de communes a ainsi versé :

- -108 500€ au titre du Fonds de Solidarité, décomposé de la sorte :
 - Montant attribué au titre du Volet 2 bis (soutien à la Trésorerie) : 105 500 € (133 bénéficiaires)
 - Montant attribué au titre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (soutien à l'investissement pour la mise en place de moyens de protection COVID) : 3 000 € (3 bénéficiaires).

-45.000€ d'engagement sur le Fonds L'OCCAL, soit 3€ par habitant. L'Etat, la Région et le Département ont abondé également de 3 € chacun par habitant portant l'enveloppe à 180 000 € sur notre territoire. Ce fonds est destiné à couvrir les loyers des entreprises.

NB : Une annexe au compte administratif 2020 retracera les dépenses liées à la crise sanitaire, ce qui permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre, et article par article, les dépenses en lien avec la crise sanitaire.

b. Une collectivité qui poursuit sa structuration

La collectivité a poursuivi en 2020 son effort de structuration au travers notamment du renforcement des services techniques (recrutements de personnel et acquisition de matériels).

c. Une situation budgétaire en évolution

La réalisation budgétaire fait apparaître une progression des dépenses de fonctionnement mais moins importante qu'entre 2018 et 2019, signe que la communauté de communes se stabilise progressivement.

Chapitre	2018 (1)	2019	2020	Variations 2019/2020	
011- Charges à caractère général	1 814 132,00	2 351 467,98	2 443 362,75	+3,08%	
012- Charge de personnel	1 311 304,00	1 583 113,00	1 671 878,04	+5,61%	
014- Atténuation de produits	2 206 669,00	1 683 574,00	1 776 921,00	+5,54%	Variation sur les attributions de compensation (Laissac essentiellement)
65- Autres charges gestion courante	1 340 713,00	1 440 242,00	1 419 319,27	-1,45%	
66- Charges financières	274 353,00	295 997,21	216 865,82	-26,73%	Effets de l'amortissement de la dette et de la renégociation auprès du CA
67- Charges exceptionnelles	83 445,00	105 069,00			
68 - Provisions	0	36 263,00			En 2019, constitution de provisions des déficits de ZAE. Changement de méthode comptable en 2020.
68- Opérations d'ordres dont amortissement	249 416,00	320 059,00	462 143,47	+44,39%	Augmentation significative générée par l'intégration en : une fois des indemnités de remboursement anticipées suite à la renégociation de la dette auprès du crédit agricole (111 411 €)
TOTAL	7 280 032,00	7 815 785,19	7 990 490,35	+2,24%	

^{(1) 2018 =} année de référence de par l'harmonisation des compétences et le changement de régime fiscal.

Une hausse des recettes :

	2018	2019	2020	Variations 2019/2020
002- Résultat reporté	438 714,25	467 333,81	399 517,05	
014- Atténuation de charges	27 411,46	43 074,98	48 480,97	+13%
70-Produits du service du domaine	454 375,19	565 347,69	483 637,47	-14%

Baisse des produits d'entrées piscine (-47 528 €) , baisse du produit de la Redevance spéciale OM suite à l'harmonisation (-28 430 €).

73- Impôts et taxes	6 680 442,75	7 062 030,57	7 421 734,79	+5%	Revalorisation de bases fiscales de 2,2% en 2019 et de 1,2% en 2020. Fin d'exonération de CFE (produits supplémentaires) et perception de la totalité du FPIC
74- Dotations et participations	862 961,37	1 100 662,35	1 133 596,67	+3%	Augmentation de la DGF (+ 26 818 €)
75- Autres produits de gestion courante	77 537,86	56 863,23	12 917,03	-77%	En 2019, écritures liées au retour de compétences transport scolaire
76- Remboursement intérêts emprunt	19,74	24 402,95	11 093,80	-55%	Dette assainissement Lot et Serre
77- Produits exceptionnels	11 751,49	3 646,00	6 000,00	+65%	Vente de la tondeuse
78- Reprise de provisions			36 263,00		En 2020, reprise des provisions des déficits de ZAE (changement de méthode comptable pour la couverture des déficits)
77- Neutralisation des amortissements		121 567,88	125 766,00	+3%	
Total	8 553 214,11	9 444 929,46	9 679 006,78	+2%	

d. Point sur la fiscalité :

On note une faible progression des bases en cours d'année voire un infléchissement (CFE et CVAE) pour 2020.

	Bases prévisionnelles 2020	Bases définitives 2020 avec rôles complémentaires 2020	Différence de produits issue des bases
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	3 333 000	3 309 425	-7 254 €
FB (Foncier bâti)	15 405 000	15 418 387	1 150 €
FNB (Foncier non bâti)	1 013 000	1 014 036	369 €
	Produits prévisionnels	Produits définitifs	Différence de produits
IFER (Infrastructures de réseaux)	241 549	245 421	3 872 €
TASCOM (Taxe sur les activités commerciales)	97 295	102 730	5 435 €
TH (Taxe d'habitation)	1 372 095	1 362 493	-9 602 €
CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	388 939	390 170 (378 663 € prévisionnel 2021)	1 231€
TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)	1 824 462,60	1 825 167,00	704€

La baisse du produit définitif de la taxe d'habitation s'explique par une réévaluation des bases, surévaluées en mars 2020.

Malgré le contexte peu favorable, le budget général est crédité de + 120 882 € de produit fiscal en fin d'exercice comptable.

Cette somme provient pour l'essentiel des rôles supplémentaires de 2016 à 2019 qui intègrent des ajustements (EX : fin d'exonération de CFE). 129 075 € de produits sont issus de ces rôles supplémentaires dont 121 622 € au titre de la CFE.

e. Les résultats

Le résultat est constitué de la différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement. Le résultat permet de mesurer la performance de la communauté de communes et sa capacité à financer ses investissements.

	2018	2019	2020	Variation 2018/2020
CAF BRUTE Recettes réelles de fonctionnement encaissées – Dépenses réelles de fonctionnement décaissées	1 083 883,86	1 396 564,58	1 589 113,85	+ 47%
Capital de la dette	706 274,57	713 987,86	799 499,77	+ 13%
CAF NETTE	377 609,29	682 576,72	789 614,08	+109%

CAF BRUTE (ou épargne brute) = Capacité d'autofinancement brute

CAF NETTE (ou épargne nette) = Capacité d'autofinancement restant une fois le capital annuel de la dette remboursé. La CAF nette sert à autofinancer la section d'investissent avec l'excédent de la section de fonctionnement.

La CAF nette a doublé depuis 2018. L'exercice 2020 a bénéficié des effets conjugués suivants en dépenses et en recettes de fonctionnement :

En dépenses :

- -un reliquat de crédits non consommés sur le chapitre 012,
- -le SIEDA n'a pas sollicité en 2020 sa participation pour le déploiement du THD (75 000 €),
- -l'amortissement de prise en charge des déficits des ZAE dégage un résultat de + 142 753 € (déficit global budgété somme amortie). Cette somme sera à rependre en dépenses du budget de fonctionnement 2021 pour poursuivre le rééquilibrage des budgets annexes de ZAE.

En recettes:

L'affectation de 100% du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) au bénéfice de la communauté et l'ajout de nouvelles bases de CFE participent à l'amélioration de la CAF.

<u>Attention</u>: Ces bons résultats sont à mettre en perspectives avec le plan pluriannuel d'investissement et ses enjeux qui pèseront sur la section de fonctionnement :

- -nouvelles zones à aménager et nouveaux déficits potentiels à couvrir,
- -programme d'investissements,
- -maintien du pacte de solidarité.

Quelques indicateurs:

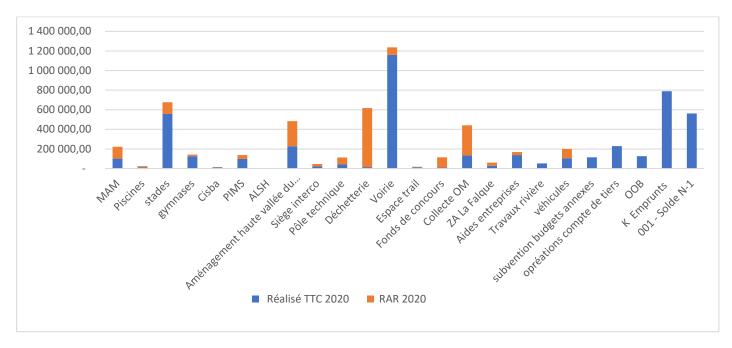
Indicateurs	2018	2019	2020
Marge d'autofinancement (1)	0,95	0,92	0,91
Niveau d'endettement (2)	1,06	0,97	1,01
Capacité de désendettement (3)	7,94 ans	6,17 ans	5,78 ans
Charges de structure (4)	0,28	0,29	0,29

(1) Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

- (2) Encours de la dette sur les recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte est atteint **au-delà de 1,8** pour les communes entre 2000 et 5000 habitants.
- (3) Capacité de désendettement : encours de la dette au 31/12/année N / épargne brute année N.
 - Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement dépenses réelles de fonctionnement Ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaire pour désendetter la collectivité si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.
- (4) Frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est franchi au-delà de **0.58.**

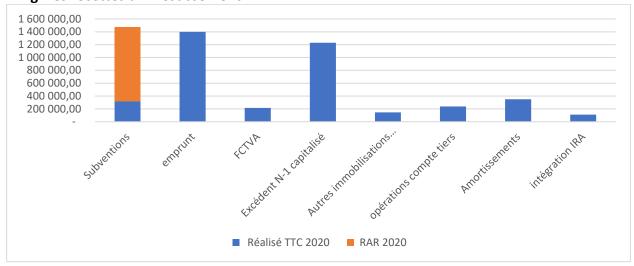
f. Les dépenses d'investissement

3 084 314 € de crédits ont été répartis sur des programmes d'investissements (voirie, stades, aménagement haute vallée du Lot, aides aux entreprises, opérations pour compte de tiers, maisons d'assistantes maternelles...) :



A noter que 1 914 676 € de crédits de dépenses sont inscrits en restes à réaliser (RAR) sur les différentes opérations (déchetterie de Sévérac, stade de St Geniez, voirie, Mam de Cruéjouls, PIMS, Aménagement haute vallée du Lot, achat d'un tracteur épareuse, fonds de concours aux communes, aides aux entreprises...).

g. Les recettes d'investissement



A noter que 1 153 254 € de subventions restent à percevoir et sont portées en restes à réaliser (RAR).

h. Résultats des budgets annexes, exercices 2020 :

SPANC: 12 772 €

Maison Médicale : +13 205 € (résultat cumulé). Rééquilibrage réalisé en 2020 des sections avec apports du budget général.

Maison de la Médecine : -19 € (résultat cumulé). Rééquilibrage réalisé en 2020 des sections avec apports du budget général.

Atelier Relais: - 2 182 € (résultat cumulé).

ZAE des Combes : - 112 525 €. Viabilisation de la tranche 2 à venir.

ZAE St Geniez: -101 002 €. Achat du terrain réalisé en 2020. Viabilisation à venir.

ZAE du Tumulus : -87 641 €. Le capital de la dette restant à rembourser est de 145 844 €. Les recettes attendues des terrains à vendre s'élèvent à 234 495 €.

ZAE Lauradou: -159 968 €. Les recettes attendues des terrains à vendre sont de 109 026 €

ZAE Le Martéliez 2 : -22 684 €.

ZAE La Tricouze : -63 586 € .Rééquilibrage budgétaire amorcé en 2020 avec un 1er apport du budget général (31 793€).

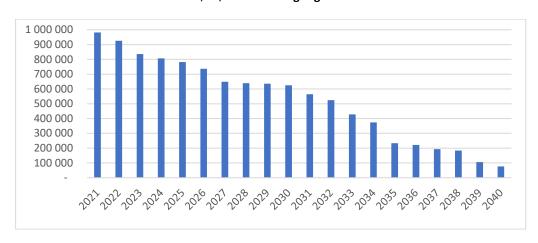
ZAE le Pla d'Aveyron : -193 533 €. Le capital à rembourser est de 70 484 €. Les recettes attendues de la vente des 3 lots s'élèvent à 111 000€.

3 ZAD Ménaldesque, Roumagnac, Marteliez 1 : Pas d'engagements constatés en 2020 (dépenses ou recettes).

i. Evolution de la dette

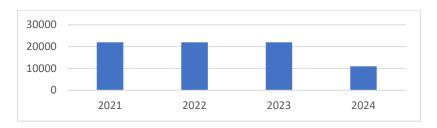
L'encours de dette du budget principal au 1er janvier 2021 est de 9 233 091 euros.

L'amortissement de la dette au 01/01/2021 du budget général est le suivant :

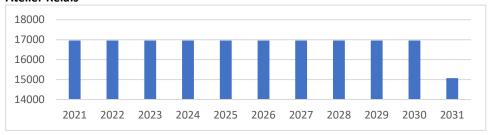


Amortissement de la dette des budgets annexes :

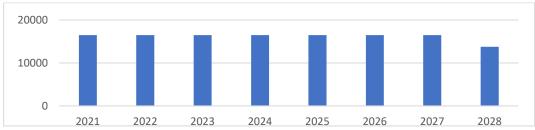
ZAE Le Pla d'Aveyron:



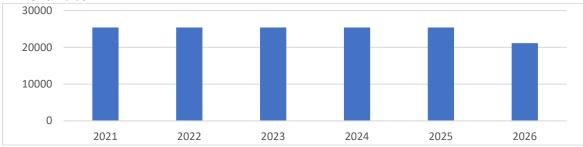
Atelier Relais



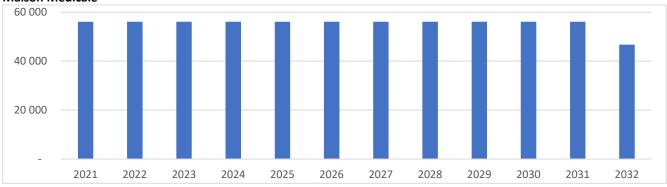
Maison de la Médecine



ZAE le Tumulus







5. Les ressources humaines

Les dispositions règlementaires prévoient pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, la nécessité d'introduire dans le rapport d'orientation budgétaire des informations complètes sur les thématiques :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnels
- La durée effective du temps de travail.
- L'évolution des effectifs

Les effectifs

	01.01.2018	01.01.2019	01.01.2020	01.01.2021
Titulaires et stagiaires	27	34	37	40
Non titulaires	6	4	3	4
	33	38	40	44

Soit 38,81 équivalents temps plein (ETP) pour les titulaires et 3,5 ETP pour les contractuels. Les agents contractuels remplaçant un fonctionnaire en congé maladie ne sont pas comptabilisés.

L'augmentation des titulaires est due :

- Au recrutement de 2 agents des services techniques (SEVRAC D'AVEYRON et LAISSAC)
- A la titularisation de 2 agents, 1 pour les services techniques et 1 pour le pôle environnement (ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et CAMPAGNAC)

Les contractuels sont au nombre de 4 au 1er janvier 2021 :

- 1 agent technique (CAMPAGNAC, transfert début 2021 à LAISSAC pour renforcer l'équipe) La pérennisation de cet emploi sera à étudier en 2021.
- 1 développeur territorial (cat A).
- 2 agents administratifs dont 1 en charge de la taxe de séjours et de la comptabilité à temps non complet (17,5/35h) et 1 en charge des ressources humaines à temps complet. La pérennisation de ces 2 postes sera à étudier en 2021.
- 2 agents techniques contractuels dont le recrutement interviendra début 2021 pour renforcer les équipes de ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et de CAMPAGNAC

En contrepartie, on observe

- Le départ de 2 agents, 1 pour les services techniques et 1 pour le pôle environnement à SEVERAC D'AVEYRON.
- La fin de contrat d'un ripeur affecté aux différents sites suivant les besoins du service environnement, non remplacé.
- La demande de disponibilité d'un agent administratif sans remplacement. Les missions ont été réparties en interne.

Répartition par sexe

	01/01/2018		01/01/2019		01/01/2020		01/01/2021	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Hommes	24	72.7%	31	77.5%	31	75.61%	33	75%
Femme	9	27.2%	9	22.5%	10	24.39%	11	25%
Total	33		40		41		44	······································

Temps de travail

Le temps de travail des agents de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac est de 35 heures, réparties sur 4 jours, 4.5 jours ou 5 jours. Quelques agents bénéficient de récupération d'une journée toutes les 2 semaines.

Arrêts maladie, disponibilités, autres...

Au 1er janvier 2021, la communauté de communes compte :

- 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles
- 1 agent à temps partiel thérapeutique
- 0 agent en arrêt de travail pour accident du travail
- 0 agent en arrêt maladie
- 0 agent en longue maladie ou en longue durée

o Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs en 2021 :

En 2021, sans prise de compétences nouvelles, les effectifs devraient se stabiliser. Le nombre des titulaires devrait augmenter pour prendre en compte :

- La pérennisation de certains emplois : 2 postes administratifs à COUSSERGUES, 1 poste d'agent technique à LAISSAC
- Le recrutement de 2 agents techniques polyvalents à ST GENIEZ D'OLT et CAMPAGNAC.

Une augmentation des charges de personnel est attendue en 2021 du fait des évolutions règlementaires et de la revalorisation du RIFSEEP en fonction du « métier » de l'agent :

- o Avancements d'échelon pour 23 agents titulaires sur 40 étalés sur 12 mois
- o Revalorisation du régime indemnitaire par métiers étendue sur 2 ans

2020		
Postes	Prévisions	Bilan en fin d'année
Titulaires	1 300 000 €	1 327 107 €
Contractuels	107 000 €	151 745 €
Saisonniers	44 000 €	46 494 €
TOTAL	1 451 000 €	1 525 346 €

Le montant des charges de personnels doit s'établir en 2021 autour de :

Titulaires: 1 399 000 euros y compris les charges patronales

• Contractuels: 183 000 euros y compris les charges patronales

• Saisonniers: 46 000 euros y compris les charges patronales

6- Prévisionnel budgétaire 2021 (Base prospective pluriannuelle d'investissement) - Budget Général

Fonctionnement 2021

DEPENSES RECETTES

52. 2.10	,
002- Résultat reporté N-1	
011 charges à caractère général	2 646 939 + 60 000 € de charges rattachées + TT déchets+ TGAP
012 charge de personnel	1 735 528
014 atténuation de produits	1 776 921
65 autres charges gestion courante	1 629 192 (+75 000 €/THD)
66 charges financières	193 842
67 charges exceptionnelles	
68 opérations d'ordres	350 732
023 Virement à la section d'investissement	1 182 057
Total	9 515 211

RECEITES	
002- Résultat reporté N-1	262 989
014 - Atténuation de charges	25 000
70 Produits du service du domaine	523 637
73 Impôts et taxes	7 411 452
74 Dotations et participations	1 144 933
75 Autres produits de gestion courante	10 000
76 Remboursement intérêts emprunt	11 200
77 Neutralisation des amortissements	126 000
Total	9 515 211

Investissement

DEPENSES

Nouvelles propositions - dépenses Equipements	4 093 498 (Cf. tableau ci-dessous)
Restes à réaliser	1 914 676
Reprise d'amortissement	126 000
16 - Emprunt en K	808 537
002-Solde n-1	664 104

RECETTES

1068 - Affectation	1 425 526	
10222 - FCTVA	1 093 473	
021 - Virement de la SF	1 182 057	
Emprunt	1 621 508	
27 - Autres Immobilisations financières	27 558	
28 -Amortissement	350 732	
Restes à réaliser	1 153 254	
Nouvelles propositions - recettes d'équipements	752 707 (Cf. tableau ci-dessous)	

TOTAL	7 606 815
IOIAL	7 606 815

TOTAL	7 606 815
-------	-----------

Détail des nouvelles propositions au stade du document d'orientation budgétaire :

n°	Libellé d'opération	NP dépenses	NP Recettes
1101	Mam Cruéjouls	0	21 873

1102	Mam SAINT LAURENT D'OLT	0	26 904
1103	Mam BERTHOLENE Mam PIERREFICHE SAINT MARTIN DE LENNE	8 000	0
1104		8 000	0
1201	Piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	6 000	0
1202	Piscine SAINT GENIEZ D'OLT ET D'Aubrac	165 766	0
1203	Piscine CAMPAGNAC	355 260	33 837
1204	Piscine SEVERAC D'AVEYRON	18 600	0
1301	Stade de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	12 000	0
1302	Stade de BERTHOLENE	24 000	0
1303	Stade de Lapanouse	1 000	0
1304	Stade de la Catonnerie	14 893	0
1305	Stade de SAINT LAURENT D'OLT	8 400	0
1305	Stade de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	30 000	0
1307	Stade Auguste Gral	7 200	0
1308	Stade de GAILLAC	4 200	0
1401	Gymnase de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	75 276	0
1402	Gymnase de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	44 400	0
1403	Gymnase de SEVERAC D'AVEYRON	34 200	0
1501	Crèche SAINT GENIEZ D'OLT ET D'Aubrac	3 600	
1503	Crèche de Séverac	9 000	
1701	Aménagement la Cisba	0	38 309
1801	PIMS - autorisation de programme	514 231	355 658
1802	ALSH SEVERAC D'AVEYRON	10 000	0
1803	ALSH St Geniez	10 000	0
1901	Aménagement haute vallée du lot	0	21 326
2100	Siège interco	1 944	2 000
2201	Pôle technique LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	1 800	
2202	Pôle technique SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	55 362	11 800
2203	Pôle technique SEVERAC D'AVEYRON	204 920	0
2204	Pôle technique CAMPAGNAC	1 800	0
2302	Déchèterie de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	119 400	0
2303	Déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON	29 400	0
2401	Espace co working-Sévérac	3 800	0
2500	Voirie	1 301 428	199 333
2700	Fonds de concours	211 114	
2800	Collecte déchets	428 553	0
2901	ZAE la Falque	218 618	
3000	Aides aux entreprises	54 487	0
3101	Syndicat Mixte de Bassin Versant Aveyron Amont	en attente	
3102	Syndicat Mixte de Bassin Versant Lot Dourdou	en attente	
3400	PLUI -autorisation de programme	100 000	41 667
3500	Véhicules	54 000	0
-	TOTAL	4 093 498	752 707

7. Orientations budgétaires 2021

En 2020, le DOB relevait la nécessité de réaliser un document prospectif budgétaire pluriannuel pour planifier notamment les opérations d'investissements.

Ce document est d'autant nécessaire pour piloter au plus juste les finances et les projets face aux incertitudes croissantes (crise du covid en tête).

Il est aujourd'hui opérationnel.

Parallèlement, le pacte de solidarité au sein du bloc intercommunal fait désormais consensus. Signe politique encourageant pour la réalisation de l'ensemble des investissements projetés.

Pour 2021, les orientations portent sur :

-la poursuite d'opérations engagées (Cf SUPRA),

-la maitrise de la fiscalité qui dépend directement du maintien du pacte de solidarité initié en 2020. Et plus particulièrement de la TEOM alors que la communauté de communauté devra assumer les augmentations annuelles de la TGAP. En 2025, cette augmentation représentera une charge supplémentaire sur le budget de fonctionnement de l'ordre de 240 000 € TTC,

-le choix d'aménagement de ZAE qui impacte le budget général : couverture des déficits, défauts de trésorerie (décalage entre la viabilisation et la vente des lots).

Le projet de territoire qui sera engagé après la prise de compétence du PLUI aidera à ce choix,

D'autres prises de compétence sont également à l'étude :

- -chemins de randonnées, espaces VTT, trails : à étudier à court terme.
- -Eau et assainissement dans un délai maximal fixé au 1er janvier 2026.

PLUI et chemin de randonnées feront certainement l'objet d'une analyse par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aboutira par la rédaction d'un rapport.

Préalablement à cette évaluation de charges, les communes seront invitées à communiquer sur les moyens (financiers, humains...) consacrés à ces compétences et constatés sur leurs comptes administratifs.

Les charges liées à ces compétences ne sont pas forcément récurrentes d'une année sur l'autre. Aussi, pour obtenir une évaluation la plus sincère possible les durées de référence retenues pour ces évaluations pourraient être les suivantes :

- -PLUI: sur la base des CA de 2005 à 2020.
- -Chemin de randonnée : sur la base des CA de 2015 à 2020.

Exemple de calcul pour le PLUI : (charges cumulées sur 16 années – recettes perçues) / 16 années.

-charges : montant des prestations payées pour la création, la révision du PLU communal, de la carte communale, charges de personnels affectés...

-recettes : subventions perçues à l'occasion de la création du PLU par exemple.

La question de la participation financière des communes relevant du règlement national d'urbanisme et n'ayant de ce fait jamais engagé de dépenses pour la constitution d'un document d'urbanisme, reste posée.

Pour mémoire : Le rapport d'évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT doit être élaboré et transmis au plus tard 9 mois après le transfert de la compétence :

-aux communes pour approbation. Pour être approuvé, le rapport doit obtenir le vote favorable du tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

-à la Communauté de communes pour information.

Enfin, la CCCA sera présente pour intégrer tous nouveaux dispositifs d'aides aux entreprises avec l'Etat, la Région qui pourraient voir le jour en 2021.